

- a) Chaque membre peut se retirer de l'association en adressant sa démission au comité dans les délais que leur fonction exige, à savoir:
  - pour le président et les membres du comité: 6 mois pour la fin de l'année
  - pour les autres membres: 1 mois à compter de la date du préavis
- b) Est considéré comme démissionnaire, tout membre qui, malgré deux rappels, ne paye pas sa cotisation.
- c) L'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre qui se serait rendu indigne de faire partie de l'association.

#### Art. 5

- a) Les personnes physiques sont membres individuels et payent une cotisation fixée par l'assemblée générale. Les membres actifs dans l'association peuvent en être exemptés par l'assemblée générale.
- b) Les personnes morales (droit public, droit privé, associations) payent une cotisation fixée par l'assemblée générale.

#### Art. 4

- a) Peut devenir membres de l'association toutes personnes physiques ou morales s'intéressant au mouvement.
- b) L'admission est prononcée par le comité.
- c) Chaque membre s'engage à aider l'association bénévolement selon ses possibilités.

#### Art. 3

- a) Son siège est à Lausanne. Sa durée est illimitée.
- b) Le président de l'association représente celle-ci envers les tiers et l'engage par sa signature.

#### Art. 2

- a) Les « Cartons du Cœur » de Lausanne sont une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse qui la régit, sous réserve des dispositions statutaires.
- b) L'association a pour but de venir en aide aux personnes momentanément dans le besoin par la remise de denrées alimentaires ou d'articles de toutes sortes à l'exclusion d'aide financière, sur les communes de Lausanne, Prilly et Romanel s/Lausanne.
- c) L'association n'a aucune appartenance religieuse ou politique.

#### Article premier

**Des Cartons du Cœur  
Antenne de Lausanne**

#### STATUTS



- a) L'élection d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire;
- b) La prise de mesures et d'initiatives pour réaliser les buts de l'association;

Le comité a les attributions et les obligations suivantes:

Le président, les membres du comité et les vérificateurs des comptes sont élus à main levée pour une année. Ils sont rééligibles.

Le comité se compose du président de l'association et de trois à cinq autres membres.

#### Art. 10

générale.

Les propositions individuelles de membres à soumettre à l'assemblée générale ne peuvent être traitées que si elles parviennent par écrit au président au plus tard 2 semaines avant la date de l'assemblée

- g) La nomination des membres d'honneur, le cas échéant, comité, en particulier sur les modifications aux statuts;
- f) La discussion et la votation sur toutes les questions qui ne sont pas de la compétence du
- e) L'admission des nouveaux membres;
- d) La fixation des cotisations;
- comptes;
- c) L'approbation des comptes annuels sur le rapport et les propositions des vérificateurs des
- b) L'élection du président de l'association et des autres membres du comité;
- a) La nomination des vérificateurs des comptes et du suppléant;

Les attributions et obligations de l'assemblée générale sont les suivantes :

L'assemblée générale est présidée par le président ou, à défaut, par le vice-président.

#### Art. 9

lorsque le 1/5 des membres en fait la demande.

Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée lorsque le comité le jugera nécessaire ou

à l'avance, au moins une fois par an par écrit et avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association. Elle est convoquée un mois

#### Art. 8

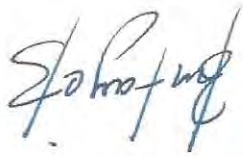
- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) Les vérificateurs des comptes

Les organes de l'association sont :

#### Art. 7

- a) Les ressources de l'association sont constituées de dons en nature ou en espèces, de legs ainsi que des cotisations des membres.

#### Art. 6



Khalid Boutayeb  
Caissier



Pascal Rouge  
Président intérim

La révision du 18 novembre 2009 :  
A l'article 11 a) a été rajouté « suisse et exonérée des impôts ».  
Cette modification a été faite à la demande de l'administration des impôts (lettre du 12 nov 2009)  
pour permettre l'exonération des impôts des Cartons du Cœur.

Révisions :  
La révision du 12 juin 2009 n'ayant pas été validée ni par le comité, ni par l'assemblée générale, les articles radés (art 4, relatif aux cotisations) ont été réintégrés aux statuts.  
Daniel Furrer Président et Myriam Robellaz secrétaire

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 5 décembre 2002. Michel Delabays  
Le président et Isabelle Dubot La secrétaire.

- a) La modification des statuts ou la dissolution de l'association ne pourront être prononcées que par décision prise à la majorité des 3/4 des membres présents lors d'une assemblée générale.  
En cas de dissolution, l'assemblée décidera souverainement de l'affectation des biens sociaux en faveur d'une œuvre de bienfaisance ou philanthropique suisse et exonérée des impôts dont les buts seront semblables à ceux de l'association dissoute.  
Le comité procède à la liquidation de l'association suivant les instructions de l'assemblée générale.  
b) La révision des statuts devra faire l'objet, d'une information particulière lors de la convocation de l'assemblée générale.

## Art 11

- c) Le règlement des affaires courantes, en particulier des questions financières; la convocation et la préparation des assemblées générales, la fixation de leurs ordres du jour et l'exécution de leurs décisions;